

ETABLISSEMENTS CONTENANT DES INSTALLATIONS OU ACTIVITES CLASSEES EN VERTU DU
DECRET DU 11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT

AVIS - ENQUÊTE PUBLIQUE

REF. COMMUNE : PEN 26/002

REF. SPW : 10023480

L'Administration communale porte à la connaissance de la population la demande de permis environnement introduite par **CIRCUS BELGIUM SA** dont les bureaux sont établis Rue des Guillemins, 129 à 4000 LIEGE, ayant pour objet le maintien en activité de la salle de jeux « **CIRCUS D'ARLON** » à Weyler, Route de Longwy, 599 à 6700 ARLON sur les parcelles cadastrées ARLON / 3^{ème} Division / AUTELBAS / Section B n° 583m.

Sur base des éléments du dossier, le projet ne doit pas être soumis à évaluation complète des incidences et une étude d'incidences sur l'environnement n'est pas nécessaire.

Affichage du présent avis le : **18 mars 2026**

Ouverture de l'enquête le : **25 mars 2026**

Clôture de l'enquête le : **8 avril 2026 à 15h00** à l'Administration communale d'Arlon, Rue Paul Reuter 8 à 6700 ARLON Service Urbanisme (Niveau A3)

Le dossier peut être consulté à partir du **25 mars 2026** à l'Hôtel de Ville - Service de l'Urbanisme Etage A3, Rue Paul Reuter, 8 à 6700 ARLON pendant les heures d'ouverture du service sans rendez-vous les matins de 9h00 à 12h00 du lundi au jeudi ou sur rendez-vous les après-midis du lundi au vendredi et le mercredi jusque 20h00 (rendez-vous préalablement fixé 24h à l'avance en téléphonant au 063/245 607 ou 063/245 600).

Toute personne intéressée peut formuler ses observations écrites ou orales dans le délai mentionné ci-dessus, et ce, jusqu'à la clôture de l'enquête à : Administration communale, Service Urbanisme, Rue Paul Reuter, 8 à 6700 ARLON ou par courriel à administration@arlon.be.

Les réclamations et observations verbales sont recueillies sur rendez-vous par l'agent communal délégué à cet effet.

Tout intéressé peut obtenir des explications techniques sur le projet auprès du gestionnaire de dossier, Mme Nisrine ATALLAH, Architecte par mail : nisrineatallah@hotmail.com.

L'autorité compétente pour prendre la décision sur la demande faisant l'objet de la présente enquête publique est le Collège communal.

Le Directeur général,

C. LECLERCQ

Arlon, le 16 mars 2026

Pour le Collège

Le Bourgmestre,

V. MAGNUS